

## **ÉTABLISSEMENT DU REVENU PLAFOND**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<b><u>Page</u></b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>1 DÉTERMINATION DE LA GRILLE 2011 RÉVISÉE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Migrations des clients.....	4
1.2 Établissement de la grille 2011 révisée .....	6
<b>2 CALCUL DU REVENU PLAFOND 2011 – BUDGET 2011/2012 .....</b>	<b>10</b>

1 **INTRODUCTION**

2 Dans sa décision D-2010-144, la Régie acceptait la proposition de Gaz Métro de mettre fin au  
3 projet-pilote Tarif D<sub>M</sub> et d'élargir l'accès au tarif à débit stable D<sub>3</sub> (solution intégrée) à compter  
4 du 1<sup>er</sup> octobre 2011. L'application de cette décision dans le dossier tarifaire 2012 a un impact  
5 direct sur le calcul du revenu parfond 2012. En effet, la grille tarifaire 2011 qui constitue le point  
6 de départ au calcul du revenu plafond ne tient pas compte des effets sur les revenus de  
7 distribution des modifications apportées à la structure tarifaire alors que les volumes projetés au  
8 dossier tarifaire 2012 tiennent compte des migrations des clients qui découlent de ces  
9 modifications. Le mécanisme incitatif étant conçu de façon à ce que Gaz Métro soit tenue  
10 indemne des variations de revenus dues à une modification apportée à la structure des tarifs,  
11 un redressement de la grille tarifaire de départ est donc requis. Ce redressement permettra de  
12 neutraliser l'effet sur les revenus de distribution résultant du transfert de la consommation de  
13 l'ensemble des clients du tarif D<sub>M</sub> vers les tarifs général D<sub>1</sub>, vers les tarifs à débit stable D<sub>3</sub>, D<sub>4</sub>  
14 et potentiellement vers le tarif interruptible D<sub>5</sub>, ainsi que du transfert de la consommation de  
15 certains clients du tarif général D<sub>1</sub> vers le tarif à débit stable D<sub>3</sub>.

16 Le présent document présente les migrations de clients, leurs impacts sur les revenus de  
17 distribution ainsi que l'ajustement requis à la grille tarifaire 2011 pour tenir compte des  
18 modifications à la structure des tarifs, ci-après « grille 2011 révisée » ou « grille 2011' ». Il décrit  
19 ensuite la méthode de calcul permettant d'établir le revenu plafond 2011 sur les volumes 2012.

20 **1 DÉTERMINATION DE LA GRILLE 2011 RÉVISÉE**

21 L'exercice de détermination de la grille 2011 révisée (2011') a été réalisé en deux étapes.

22 La première étape a consisté à identifier les clients du tarif modulaire D<sub>M</sub> et du tarif général D<sub>1</sub>  
23 qui auraient un avantage financier, la capacité (possibilité d'une autre source d'énergie) et  
24 l'intérêt (avantage financier versus engagement) à transférer aux tarifs à débit stable D<sub>3</sub>, D<sub>4</sub> et  
25 au tarif interruptible D<sub>5</sub>. Pour cela, un exercice de prévision des migrations de clients a été fait  
26 pour l'ensemble de la clientèle du tarif modulaire D<sub>M</sub> et pour la clientèle du tarif général D<sub>1</sub> de  
27 plus de 75 000 m<sup>3</sup> par année. Il a été réalisé au mois de janvier en collaboration avec l'équipe  
28 de la Prévision de la demande et les représentants des ventes en tenant compte de la prévision  
29 de volumes la plus à jour, soit les volumes projetés au budget 2/10 de l'année 2011.

1 La deuxième étape a consisté à tenir compte des migrations de clients, identifiées à la première  
2 étape, dans le budget de la Cause tarifaire 2011 afin d'établir une grille tarifaire 2011 révisée  
3 (2011') qui neutralise les effets sur les revenus de distribution des modifications apportées à la  
4 structure tarifaire.

5 Les migrations des clients, leurs impacts sur les revenus de distribution ainsi que la grille  
6 tarifaire révisée sont présentés dans les paragraphes suivants.

### 7 **1.1 Migrations des clients**

8 Pour l'ensemble des clients du tarif modulaire  $D_M$ , lorsque les seuils d'accès au tarif à débit  
9 stable sont respectés, les revenus de distribution aux tarifs à débit stable  $D_3$ ,  $D_4$  ont été  
10 comparés aux revenus de distribution au tarif général  $D_1$  avec rabais transitoires. Selon les  
11 informations disponibles en janvier, les représentants des ventes n'ont identifié aucun client  
12 actuel du tarif  $D_M$  étant en mesure de transférer au tarif interruptible  $D_5$ .

13 Les simulations de revenus aux tarifs à débit stable  $D_3$ ,  $D_4$  ont été réalisées en tenant compte :

- 14 – Des volumes projetés au budget 2/10 de l'année 2011, soit la prévision la plus récente lors  
15 de la réalisation de cet exercice;
- 16 – Des durées contractuelles en vigueur au contrat du tarif modulaire  $D_M$  pour établir le  
17 pourcentage de réduction applicable aux tarifs à débit stable  $D_3$ ,  $D_4$ ;
- 18 – Des grilles tarifaires en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2010 suite à la décision D-2010-149;
- 19 – Du volume souscrit optimal, déterminé de façon à optimiser la facture de distribution des  
20 clients aux tarifs à débit stable  $D_3$ ,  $D_4$ .

21 Les simulations de revenus au tarif général  $D_1$  avec rabais transitoires ont été réalisées en  
22 tenant compte :

- 23 – Des mêmes volumes projetés 2/10 de l'année 2011, soit la prévision la plus récente lors de  
24 la réalisation de cet exercice;
- 25 – Des données contractuelles (durée de contrat et % d'OMA) en vigueur au contrat du tarif  
26 modulaire  $D_M$  pour calculer le pourcentage de réduction. Le rabais transitoire est ensuite  
27 établi en diminuant de 5,17 % le pourcentage de réduction déjà calculé.

1 Pour les clients du tarif général D<sub>1</sub> de plus 75 000 m<sup>3</sup> de volume annuel, les revenus de  
2 distribution au tarif à débit stable D<sub>3</sub> ont été comparés aux revenus de distribution au tarif  
3 général D<sub>1</sub>.

4 Les simulations de revenus au tarif à débit stable D<sub>3</sub> ont été réalisées en tenant compte :

- 5 – Des volumes réels du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010. Les prévisions de volumes  
6 n'étant pas établies client par client, Gaz Métro a jugé approprié de considérer l'historique  
7 de consommation;
- 8 – D'une durée contractuelle de 60 mois pour l'ensemble des clients;
- 9 – Des grilles tarifaires en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2010 suite à la décision D-2010-149;
- 10 – Du volume souscrit optimal, déterminé de façon à optimiser la facture de distribution des  
11 clients au tarif à débit stable D<sub>3</sub>.

12 Les simulations de revenus au tarif général D<sub>1</sub> ont été réalisées en tenant compte des volumes  
13 réels du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010 et de la grille tarifaire en vigueur au  
14 1<sup>er</sup> décembre 2010.

15 En utilisant toutes les informations disponibles en janvier 2011, l'exercice de simulations de  
16 revenus de distribution ainsi que l'analyse des avantages, de la capacité et de l'intérêt des  
17 clients à migrer vers les tarifs à débit stable et interruptible, Gaz Métro a identifié :

- 18 – 261 clients du tarif modulaire D<sub>M</sub> migrant vers les tarifs à débit stable D<sub>3</sub>, D<sub>4</sub>;
- 19 – 1 447 clients du tarif modulaire D<sub>M</sub> migrant vers le tarif général D<sub>1</sub> avec rabais transitoires;

- 1 – Aucun client du tarif modulaire  $D_M$  migrant vers le tarif interruptible  $D_5$ <sup>1</sup>;
- 2 – 118 clients du tarif général  $D_1$  migrant vers le tarif à débit stable  $D_3$ .

3 Au total, Gaz Métro a identifié 379 clients, soit 261 du tarif modulaire et 118 du tarif général,  
4 migrant vers les tarifs à débit stable  $D_3$ ,  $D_4$  et 1447 clients du tarif modulaire  $D_M$  migrant vers le  
5 tarif général  $D_1$  avec rabais transitoires.

## 6 **1.2 Établissement de la grille 2011 révisée**

7 Pour établir la grille tarifaire 2011 révisée (2011'), Gaz Métro doit neutraliser les effets sur les  
8 revenus de distribution des transferts de volumes du tarif modulaire  $D_M$  et du tarif général  $D_1$   
9 vers les tarifs à débit stable  $D_3$ ,  $D_4$  et du transfert des volumes du tarif modulaire  $D_M$  vers le tarif  
10 général  $D_1$ . Pour les clients du tarif modulaire  $D_M$ , les migrations identifiées à la section 1.1 ont  
11 été reproduites en tenant compte des volumes projetés au dossier tarifaire 2011. En ce qui  
12 concerne les clients du tarif général  $D_1$  migrant vers le tarif à débit stable  $D_3$ , les volumes réels  
13 historique du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010 appliqués au dossier tarifaire 2011 ont été  
14 utilisés puisque, tel que mentionné précédemment, une prévision par client au tarif  $D_1$  n'est pas  
15 disponible.

16 Pour les clients du tarif modulaire  $D_M$  ayant été identifié comme migrant vers les tarifs à débit  
17 stable  $D_3$ ,  $D_4$  à la section 1.1, les simulations de revenus aux tarifs à débit stable  $D_3$ ,  $D_4$  ont été  
18 reprises en tenant compte cette fois-ci :

- 19 – Des volumes projetés au dossier tarifaire 2011;
- 20 – Des durées contractuelles en vigueur au contrat du tarif modulaire  $D_M$  pour établir le  
21 pourcentage de réduction aux tarifs à débit stable  $D_3$ ,  $D_4$ ;
- 22 – Des grilles tarifaires en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2010 suite à la décision D-2010-149;
- 23 – Du volume souscrit optimal, déterminé de façon à optimiser la facture de distribution des  
24 clients aux tarifs à débit stable  $D_3$ ,  $D_4$  selon les volumes projetés au dossier tarifaire 2011.

---

<sup>1</sup> Il est à noter que la prévision de la demande de la Cause tarifaire 2012, déposée à la pièce Gaz Métro-4, Document 1, présente un transfert de volumes du tarif modulaire  $D_M$  vers le tarif interruptible de  $5,6 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ . Cette information était inconnue lors de l'exercice d'établissement de la grille tarifaire 2011 révisée. Étant donné que le calcul de revenu plafond constitue la première étape de la Cause tarifaire 2012 et que l'exercice de migrations des clients, dans le but d'établir une grille tarifaire 2011 révisée, est très long, Gaz Métro n'a pas jugé pertinent de refaire l'ensemble du processus. Gaz Métro considère que l'exercice en est un prévisionnel et le juge adéquat pour les besoins de la cause, l'effet sur le transfert de volumes prévisionnels étant marginal.

1 Pour les clients du tarif général D<sub>1</sub>, les simulations de revenus aux tarifs à débit stable D<sub>3</sub> n'ont  
2 pas été reprises puisque les volumes transférés sont identiques à ceux déjà utilisés à l'étape  
3 d'identification des migrations de clients (section 1.1).

4 Les migrations des clients, les transferts de volumes ainsi que leurs impacts sur les revenus de  
5 distribution excluant le Fonds vert sont présentés au tableau 1 suivant. Celui-ci est divisé en  
6 quatre sections :

- 7     ▪ La section « D-2010-149 » (colonnes (1) à (3)) présente les clients, volumes et revenus  
8       de distribution excluant le fonds vert selon la décision D-2010-149;
- 9     ▪ La section « Migrations » (colonnes (4) à (7)) présente les différentes migrations des  
10       clients en nombre et en volumes ainsi que les revenus de distribution excluant le Fonds  
11       vert, générés aux tarifs de départ (avant la migration) et de fin (après la migration);
- 12     ▪ La section « Après migrations » (colonnes (8) à (11)) présente les clients, volumes et  
13       revenus de distribution excluant le Fonds vert suite aux migrations des clients avant (grille  
14       D-2010-149) et après redressement de la grille tarifaire (grille 2011').
- 15     ▪ Finalement, la section « Variations » présente des variations en dollars et en  
16       pourcentage.

17 Un tableau détaillé présentant les nombres de clients, volumes et revenus de distribution avant  
18 et après les migrations est présenté à l'annexe 1.

1  
2

**Tableau 1**  
**Migration des clients et impact sur les revenus de distribution**

	TARIFS	D-2010-149			MIGRATIONS				APRÈS MIGRATIONS				VARIATIONS	
		Clients # (1)	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) (2)	Revenus (M\$) (3)	Clients # (4)	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) (5)	Revenus D excl. FV		Clients # (8)	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) (9)	Revenus D excl. FV		(11) vs (3) (M\$) (12)	(11) vs (10) (M\$) (13)
							au tarif de départ (M\$) (6)	au tarif de fin (M\$) (7)			D-2010- 149 (M\$) (10)	Grille 2011' (M\$) (11)		
1	<b>Tarif D<sub>1</sub></b>	<b>184 215</b>	<b>1 851 116</b>	<b>349,4</b>					<b>185 544</b>	<b>2 447 173</b>	<b>408,0</b>	<b>396,2</b>	<b>46,7</b>	<b>-11,8</b>
2	< 36 500 m <sup>3</sup> /an	170 894	699 162	181,4					170 894	693 559	180,4	180,0	-1,4	-0,4
3	> 36 500 m <sup>3</sup> /an	11 594	1 135 765	163,8	D <sub>1</sub> --> D <sub>3</sub>	118	19 294	2,7	11 476	1 122 075	162,0	154,9	-8,9	-7,1
4	D <sub>M</sub> migrés au D <sub>1</sub>	0	0	0,0	D <sub>M</sub> --> D <sub>1</sub>			61,3	1 447	615 350	61,3	57,0	57,0	-4,4
5	Tarifs fixes	1 728	4 777	1,0					1 728	4 777	1,0	1,0	0,0	0,0
6	Autres *		11 412	3,3						11 412	3,3	3,3	0,0	0,0
7					D <sub>M</sub> --> D <sub>1</sub>	1 447	615 350	45,1						
8	<b>Tarif D<sub>M</sub></b>	<b>1 708</b>	<b>825 278</b>	<b>59,3</b>	D <sub>M</sub> --> D <sub>3</sub>	256	174 353	12,6	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>-59,3</b>	<b>0,0</b>
9					D <sub>M</sub> --> D <sub>4</sub>	5	35 575	1,6						
10					D <sub>1</sub> --> D <sub>3</sub>			1,6						
11	<b>Tarifs D<sub>3</sub>-D<sub>4</sub></b>	<b>116</b>	<b>1 423 742</b>	<b>46,5</b>	D <sub>M</sub> --> D <sub>3</sub>			9,9	<b>495</b>	<b>1 652 963</b>	<b>59</b>	<b>59,1</b>	<b>12,6</b>	<b>-0,1</b>
12					D <sub>M</sub> --> D <sub>4</sub>			1,3						
13	<b>TOTAL</b>	<b>186 039</b>	<b>4 100 136</b>	<b>455,3</b>		<b>1 826</b>	<b>844 572</b>	<b>62,0</b>	<b>74,0</b>	<b>186 039</b>	<b>4 100 136</b>	<b>467,2</b>	<b>455,3</b>	<b>0,0</b>
14	<b>Variations revenus</b>							<b>12,0</b>			<b>12,0</b>	<b>0,0</b>		

3

\* : Non-facturés et OMA

1 Ainsi, la migration de 261 clients du tarif modulaire  $D_M$  vers les tarifs à débit stable  $D_3$ ,  $D_4$   
2 entraînerait une baisse des revenus de distribution excluant le Fonds vert de 3,0 M\$  
3 (3,0 M\$ = 14,2 M\$ - 11,1 M\$).

4 La migration de 1 447 clients du tarif modulaire  $D_M$  vers le tarif général  $D_1$  entraînerait une  
5 hausse des revenus de distribution excluant le Fonds vert de 16,2 M\$  
6 (16,2 M\$ = 61,3 M\$ - 45,1 M\$).

7 La migration de 118 clients du tarif général  $D_1$  vers le tarif à débit stable  $D_3$  entraînerait une  
8 baisse des revenus de distribution excluant le Fonds vert de 1,2 M\$  
9 (1,2 M\$ = 2,7 M\$ - 1,6 M\$).

10 Au total, les migrations des clients ont un effet à la hausse sur les revenus de distribution  
11 excluant le Fonds vert de 12 M\$ (Ligne (12), colonne (10)). Le mécanisme incitatif étant conçu  
12 de façon à ce que Gaz Métro soit tenue indemne des variations de revenus dues à une  
13 modification apportée à la structure de ses tarifs, la grille de taux de distribution 2011 du tarif  
14 général  $D_1$  doit être redressée. La nouvelle grille de taux doit permettre la génération du même  
15 montant de revenu avant et après les différentes migrations. Tel que proposé par Gaz Métro et  
16 approuvé par la Régie dans sa décision D-2010-144, le redressement de la grille tarifaire a été  
17 effectué en réduisant la grille du tarif  $D_1$  à partir du palier de 36 500 m<sup>3</sup>. Dans le cas présent, la  
18 baisse requise de la grille a été de 7,4 %. Les résultats de cette modification sont présentés à la  
19 colonne (11) du tableau 1 ci-dessus.

20 Les grilles de taux du tarif  $D_1$  actuelle et révisée sont présentées au tableau suivant.

1  
2

**Tableau 2**  
**Grilles de taux de distribution du tarif D<sub>1</sub> actuelle et révisée**

Paliers		Grille actuelle		Grille révisée		Variations
		Frais de base (¢/compteur/jour)	Taux au volume retiré (¢/m <sup>3</sup> )	Frais de base (¢/compteur/jour)	Taux au volume retiré (¢/m <sup>3</sup> )	Taux au volume retiré
<u>m<sup>3</sup>/année</u>	<u>m<sup>3</sup>/année</u>					
0	10 950	41,126	24,801	41,126	24,801	0,0%
10 950	36 500	77,310	16,094	77,310	16,094	0,0%
36 500	109 500	91,009	14,894	91,009	13,791	-7,4%
109 500	365 000	95,698	11,271	95,698	10,437	-7,4%
365 000	1 095 000	123,571	8,345	123,571	7,727	-7,4%
1 095 000	3 650 000	160,841	5,865	160,841	5,431	-7,4%
3 650 000	10 950 000	390,787	4,731	390,787	4,381	-7,4%
10 950 000	36 500 000	390,787	3,921	390,787	3,631	-7,4%
36 500 000	109 500 000	390,787	3,252	390,787	3,011	-7,4%
109 500 000	365 000 000	390,787	3,252	390,787	3,011	-7,4%
365 000 000	et plus	390,787	3,252	390,787	3,011	-7,4%

3

4 La grille tarifaire 2011 après modification tarifaire, soit la grille tarifaire 2011 révisée (2011'),  
5 constitue le nouveau point de départ pour le calcul du revenu plafond.

## 6 2 CALCUL DU REVENU PLAFOND 2011 – BUDGET 2011/2012

7 L'application du mécanisme incitatif débute par l'établissement du revenu plafond dont la  
8 première étape consiste à appliquer une grille plafond sur les volumes projetés pour l'année  
9 2012. Cette étape permet d'établir la base plafond sur laquelle sera appliqué, pour la portion  
10 distribution excluant les revenus de gaz d'appoint concurrence, le facteur d'inflation réduit du  
11 facteur X de 0,3 %. Ce résultat est ensuite ajusté afin d'intégrer les revenus de gaz d'appoint  
12 concurrence et du Fonds vert ainsi que des facteurs exogènes et exclusions pour fixer le revenu  
13 plafond auquel sera comparé le revenu requis.

14 Sommairement, la grille plafond devrait être calculée en ajustant la grille tarifaire révisée 2011,  
15 soit la grille 2011', d'un pourcentage permettant de générer le revenu plafond qui avait été établi  
16 dans le dossier R-3720-2010, redressé pour exclure la remise des gains de productivité.  
17 Toutefois, techniquement, ce pourcentage sera appliqué non pas directement sur la grille pour  
18 en faire une grille plafond, mais sur les revenus générés par l'application de la grille révisée

1 2011' sur les volumes projetés de l'année 2012. Dans les faits, le résultat est le même que si le  
2 pourcentage avait été appliqué sur la grille tarifaire pour en faire une grille plafond pour ensuite  
3 l'appliquer sur les volumes projetés de l'année 2012.

4 L'établissement du revenu plafond qui servira de base à l'application du mécanisme incitatif  
5 découle de cinq étapes, dont la première a été expliquée à la section 1 et est présentée à  
6 l'étape 1 ci-dessous. La pièce Gaz Métro-15, Document 2 détaille les résultats de chaque  
7 étape. Pour faciliter la compréhension du déroulement des calculs, le développement du revenu  
8 plafond 2011 sur les volumes 2012 pour les clients du tarif D<sub>1</sub> est suivi en exemple.

9 **Étape 1 :** Ajustement des revenus pour tenir compte de la migration des clients suite à la fin du  
10 projet pilote tarif D<sub>M</sub> et à l'ouverture du tarif D<sub>3</sub>

11 (Page 1 de la pièce Gaz Métro-15, Document 2).

12 Le tableau 1 (lignes 1 à 8), correspondant au point de départ, reprend les revenus 2011, par  
13 tarif, déterminés en appliquant la grille 2011 aux volumes 2011. Un revenu de distribution  
14 excluant la contribution au Fonds vert de 485,1 M\$, et un revenu global de 821,7 M\$ sont  
15 obtenus.

16 Le tableau 2 (ligne 10 à 16), correspond au nouveau point de départ suite à la migration des  
17 clients (voir section 1), soit l'équivalent des revenus de distribution 2011 révisés (2011').

18 Gaz Métro n'a pas jugé utile d'établir l'effet des migrations de clients sur les revenus de  
19 l'ensemble des services et a limité cet exercice aux revenus de distribution puisque l'application  
20 du mécanisme incitatif porte uniquement sur ceux-ci. En conséquence, les revenus des  
21 services des inventaires, de transport, d'équilibrage ainsi que les revenus totaux par tarif ne  
22 sont pas présentés aux tableaux 2, 3 et 4.

23 Exemple : Les revenus de distribution 2011 pour le tarif D<sub>1</sub> s'élèvent à 348,4 M\$. (ligne 1 du  
24 tableau 1) et les revenus de distribution 2011' (après migration) s'élèvent à  
25 395,1 M\$ (ligne 10 du tableau 2)

26 **Étape 2 :** Retrait des revenus 2011' de la part correspondant au fonds d'efficacité énergétique

27 (page 2 de la pièce Gaz Métro-15, Document 2)

1 Le tableau 3 (lignes 25 à 31), correspondant au point de départ, reprend les revenus de  
2 distribution 2011', par tarif, déterminés en appliquant la grille 2011' aux volumes 2011.

3 Exemple : Les revenus de distribution du tarif D<sub>1</sub> s'élèvent à 395,1 M\$ (ligne 25 du tableau 3).  
4 Le montant associé au Fonds en efficacité énergétique (FEÉ), devant être exclu de ces  
5 revenus, est nul (R-3720-2010, Gaz Métro-8, Document 6). Les revenus de distribution n'ont  
6 donc pas été réduits, tel qu'illustré dans le tableau 3, à la page 2 de la pièce Gaz Métro-15,  
7 Document 2.

8 **Étape 3 :** Redressement du revenu plafond 2011 pour exclure le gain de productivité  
9 (Page 3 de la pièce Gaz Métro-15, Document 2).

10 Les gains de productivité de 2,7 M\$ établis au dossier tarifaire selon la méthode de la moyenne  
11 mobile 5 ans (R-3599-2006, p. 40 de 57) sont remis aux clients.

12 Le revenu plafond total de 2011 est ajusté comme suit :

13	Plafond 2011:	532,1 M\$
14	<i>(R-3720-2010, Gaz Métro-8, Document 1, page 1, ligne 33, colonne 1)</i>	
15	Contribution Fonds vert :	<u>(40,8 M\$)</u>
16	<i>(R-3720-2010, Gaz Métro-8, Document 1, page 1, ligne 9 et ligne 21 , colonne 1)</i>	
17	Revenu plafond total de 2011 ajusté	491,4 M\$

18 Ainsi, le revenu plafond total 2011 ajusté, tel que présenté précédemment, de 491,4 M\$ est  
19 diminué de 2,7 M\$, afin de refléter l'intégration de la remise des gains de productivité, pour être  
20 porté à 488,6 M\$.

21 **Étape 4 :** Établissement, par tarif, du revenu plafond 2011 redressé et du pourcentage  
22 d'ajustement du revenu de distribution résultant de l'application de la grille 2011'  
23 (Page 4 de la pièce Gaz Métro-15, Document 2).

24 Le revenu plafond 2011 redressé de façon à réintégrer les gains de productivité, tel qu'établi à  
25 l'étape 3 ci-dessus, peut maintenant être réparti par tarif.

26 La différence entre le revenu plafond 2011 redressé (825,3 M\$) et les revenus 2011'  
27 (821,7 M\$), est répartie uniformément entre les tarifs, selon le pourcentage des revenus de  
28 distribution, excluant les revenus pour tarifs fixes, soit une augmentation de 0,7368 %.

1 On obtient donc le revenu plafond 2011 réparti par tarif. Le détail se retrouve au tableau 4 de la  
2 page 4. La colonne 8 fournit la variation par tarif entre le revenu de distribution plafond 2011  
3 redressé (tableau 4, colonne 6) et le revenu de distribution de la grille 2011' (tableau 2,  
4 colonne 6).

5 Exemple : Les revenus de distribution 2011' pour le tarif D<sub>1</sub> excluant le FEÉ, soit 395,1 M\$  
6 (tableau 3), sont multipliés par 1,007368 (1 + 0,7368 %), générant un revenu  
7 plafond 2011 redressé de distribution de 398,0 M\$ (ligne 44 tableau 4).

8 Le pourcentage d'ajustement requis aux revenus de distribution de 0,7368 %  
9 (colonne 9, ligne 50 du tableau 4) est obtenu en soustrayant 1 du résultat de la  
10 division du revenu de distribution plafond 2011 398,0 M\$, (tableau 4) par le revenu  
11 de distribution 2011' 395,1 M\$ (tableau 3).

12 **Étape 5 :** Détermination du revenu plafond qui servira de base à l'application du mécanisme  
13 incitatif (page 5 de la pièce Gaz Métro-15, Document 2)

14 À partir du moment où le pourcentage d'ajustement du revenu de distribution résultant de  
15 l'application de la grille 2011' est déterminé, le revenu plafond recherché peut être évalué.

16 Les revenus 2012, selon la grille 2011' appliquée aux volumes 2012, sont initialement évalués.  
17 Des revenus de distribution de 479,0 M\$ et des revenus totaux de 912,7 M\$ sont obtenus. Le  
18 détail se retrouve au tableau 5, à la page 5 de la pièce.

19 Exemple : Le revenu total 2012 selon la grille dégroupée 2011' pour le tarif D<sub>1</sub> s'élève à  
20 391,2 M\$, pour la distribution, ligne 52 du tableau 5.

21 Le plafond 2011 appliqué aux volumes 2012 est obtenu en appliquant les variations des  
22 revenus de distribution 2011' calculées à l'étape 4 (tableau 4, colonne 9, à la page 4) sur les  
23 revenus de distribution des tarifs correspondants, totalisant 479,0 M\$ (grille 2011' x volume  
24 2012). Ce qui résulte en des revenus de distribution plafond 2011 sur volumes 2012 de  
25 482,5 M\$ et des revenus plafond 2011 sur volumes 2012 totaux de 916,3 M\$. Le détail se  
26 retrouve au tableau 6, à la page 5 de la pièce.

1 Ce revenu plafond 2011 sur volumes 2012 (916,3 M\$) sert d'élément de base dans le calcul du  
2 revenu plafond 2012.

3 Exemple : Le pourcentage d'ajustement requis aux revenus de distribution du tarif D<sub>1</sub> de  
4 0,73368 % (colonne 9 du tableau 4) est appliqué aux revenus de distribution 2012  
5 (grille 2011') de 391,2 M\$ (tableau 5), générant un revenu plafond 2011 sur volume  
6 2012 de distribution de 394,0 M\$ et un revenu plafond 2011 sur volume 2012 total  
7 de 649,4 M\$ (ligne 60 du tableau 6).

8

1 Annexe 1 : Clients, volumes et revenus de distribution excluant le fonds vert avant et après les  
2 migrations de clients

	AVANT MIGRATIONS			APRÈS MIGRATIONS			
	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DISTRIBUTION	REVENUS DISTRIBUTION EXCL. FONDS VERT	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DISTRIBUTION	REVENUS DISTRIBUTION EXCL. FONDS VERT	
1	0 - 1 095 m³/an	47 514	17 516	11 293	47 514	19 049	11 272
2	1 095 - 3 650 m³/an	72 474	147 592	46 724	72 474	150 971	46 616
3	3 650 - 10 950 m³/an	31 796	177 948	47 604	31 796	187 137	47 366
4	10 950 - 36 500 m³/an	19 109	356 106	75 736	19 143	388 037	78 936
5	<b>&lt; 36 500 m³/an</b>	<b>170 894</b>	<b>699 162</b>	<b>181 356</b>	<b>170 928</b>	<b>745 195</b>	<b>184 189</b>
5	36 500 - 109 500 m³/an	8 957	489 086	85 507	9 198	577 489	98 663
7	109 500 - 365 000 m³/an	2 245	372 759	51 882	2 884	536 477	67 648
8	365 000 - 1 095 000 m³/an	340	173 998	18 878	648	333 312	29 740
9	1 095 000 - 3 650 000 m³/an	46	69 420	5 688	141	154 997	7 884
10	3 650 000 m³/an et plus	5	30 502	1 818	16	83 515	3 726
11	<b>&gt; 36 500 m³/an</b>	<b>11 594</b>	<b>1 135 765</b>	<b>163 773</b>	<b>12 889</b>	<b>1 685 789</b>	<b>207 661</b>
12	<b>TARIF 1 régulier</b>	<b>182 488</b>	<b>1 834 927</b>	<b>345 129</b>	<b>183 817</b>	<b>2 430 984</b>	<b>391 850</b>
13	D-2005-173	1 496	3 946	864	1 496	3 946	864
14	D-2006-140	231	831	167	231	831	167
15	NON FACTURÉ	0	11 412	2 810	0	11 412	2 810
16	OMA	0	0	480	0	0	476
17	<b>TARIF 1</b>	<b>184 215</b>	<b>1 851 116</b>	<b>349 449</b>	<b>185 544</b>	<b>2 447 173</b>	<b>396 166</b>
18	TARIF M	1 708	825 278	58 769	0	0	0
19	OMA			532			
20	<b>TARIF M</b>	<b>1 708</b>	<b>825 278</b>	<b>59 301</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
21	TARIF 3.3	15	2 142	162	223	35 993	2 895
22	TARIF 3.4	9	5 108	306	132	86 983	5 245
23	TARIF 3.5	14	24 383	1 214	57	102 304	4 905
24	OMA		0	0		0	0
25	<b>TARIF 3</b>	<b>38</b>	<b>31 633</b>	<b>1 683</b>	<b>412</b>	<b>225 279</b>	<b>13 045</b>
26	TARIF 4.6	44	214 072	9 379	48	237 622	10 216
27	TARIF 4.7	22	408 107	12 246	23	420 132	12 636
28	TARIF 4.8	10	515 920	12 872	10	515 920	12 865
29	TARIF 4.9	1	192 000	3 861	1	192 000	3 861
32	TARIF 4.10	1	62 010	6 487	1	62 010	6 487
31	OMA		0	0		0	0
32	<b>TARIF 4</b>	<b>78</b>	<b>1 392 109</b>	<b>44 844</b>	<b>83</b>	<b>1 427 684</b>	<b>46 066</b>
33	TARIF 5.5 VA	59	169 221	5 356	59	169 221	5 356
34	TARIF 5.5 VB	29	54 656	1 692	29	54 656	1 692
35	TARIF 5.6 VA	21	103 873	2 798	21	103 873	2 798
36	TARIF 5.6 VB	15	69 882	1 852	15	69 882	1 852
37	TARIF 5.7 VA	9	117 161	3 278	9	117 161	3 278
38	TARIF 5.7 VB	7	43 106	1 001	7	43 106	1 001
39	TARIF 5.8 VA	5	105 931	1 696	5	105 931	1 696
40	TARIF 5.8 VB	1	2 312	37	1	2 312	37
41	TARIF 5.9 VA	1	0	0	1	0	0
42	TARIF 5.9 VB	1	11 539	302	1	11 539	302
43	OMA, RI et Primes		0	761		0	761
44	<b>TARIF 5</b>	<b>148</b>	<b>677 680</b>	<b>18 772</b>	<b>148</b>	<b>677 680</b>	<b>18 772</b>
45	<b>TOTAL (excl GAC)</b>	<b>186 187</b>	<b>4 777 816</b>	<b>474 049</b>	<b>186 187</b>	<b>4 777 816</b>	<b>474 049</b>
47	<b>VARIATION</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>
48	Gaz appoint concurrence	12	266 770	11 036	12	266 770	11 036
50	<b>TOTAL (incl GAC)</b>	<b>186 199</b>	<b>5 044 586</b>	<b>485 085</b>	<b>186 199</b>	<b>5 044 586</b>	<b>485 085</b>

3